

LE FIGARO

« Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur » Beaumarchais



DESIGN
VINTAGE, RÉÉDITIONS...
LE MOBILIER REMONTE
LE TEMPS **NOTRE SUPPLÉMENT**

KARIM BENZEMA
LA CONSÉCRATION TARDIVE
D'UN MAL-AIMÉ
PAGE 14



CRISE
Ces 90 grévistes
qui bloquent
les raffineries
et la France **PAGE 6**

ROYAUME-UNI
Truss fait machine
arrière toute
PAGE 7

ÉTATS-UNIS
Biden tente
d'enrayer une
défaite annoncée
aux élections
de mi-mandat
PAGE 10

JUSTICE
Meurtre de Lola :
une femme mise
en examen **PAGE 12**

AUTOMOBILE
Voiture électrique :
Macron et Tavares
veulent la
« préférence
européenne »
PAGE 24

CHAMPS LIBRES

- Al-Ghajar, le village du plateau du Golan aux multiples frontières
- La crise énergétique menace-t-elle la réindustrialisation ?
- Les tribunes d'Agnès Verdier-Molinié, de Thibaut Gress et de Thomas Morales
- La chronique de Renaud Girard **PAGES 16 À 19**

FIGARO OUI
FIGARO NON

Réponses à la question de lundi :
Pensez-vous que l'appel à la grève de mardi sera suivi ?

OUI 46% **NON 54%**
TOTAL DE VOTANTS : 171 218

Votez aujourd'hui sur lefigaro.fr
Voitures électriques : faut-il réserver les aides d'État aux véhicules fabriqués en Europe ?

FRANCK RIFE, THOMAS COEX/APP

Surenchère « antiriches » à l'Assemblée nationale

Superprofits, « exit tax »... Les amendements au budget 2023 se multiplient pour taxer les entreprises alors que des activistes écologistes s'en prennent aux signes extérieurs de richesse.

Taxer les « riches » pour régler les maux de la France : éternelle promesse électorale de la gauche, récemment reprise à son compte par l'extrême droite, l'idée se propage de plus en plus au sein même de la majorité présidentielle mais aussi chez Les Républicains. Afin de contenir les effets d'une inflation galopante, qui grève fortement le pouvoir d'achat des

Français, les propositions de taxation des superprofits et superdividendes des entreprises se multiplient au moment de l'examen du budget 2023, qui se tient actuellement à l'Assemblée nationale. Face aux nombreux amendements, l'exécutif, qui a fait de la hausse des impôts une ligne rouge à ne pas franchir, tente de désamorcer le débat tandis que, un

peu partout en France, des militants écologistes radicaux traquent les avions d'affaires et saccagent des parcours de golf dans une nouvelle forme de lutte des classes.

→ À DROITE, DES DIVERGENCES DE VOTE SUR FOND DE CAMPAGNE INTERNE → DES ACTIVISTES ÉCOLOGES FONT LA CHASSE AUX RICHES → JEAN VIARD : « LA HAINE DU RICHE EST AUJOURD'HUI TRÈS PROBLÉMATIQUE » → L'EXÉCUTIF RATTRAPÉ PAR L'AUTOMNE SOCIAL → POURQUOI MACRON REFUSE DE MANIER LE BÂTON FISCAL **PAGES 2, 4, 5 ET L'ÉDITORIAL**

Scopelec, Camafeu, Sodial... ces dernières semaines, les « plans de sauvegarde de l'emploi » se multiplient. Le « quoi qu'il en coûte » avait permis d'éviter le « mur des faillites » pendant la crise du Covid. La flambée des prix de l'énergie siphonne la trésorerie des entreprises. Les défaillances sont bel et bien reparties à la hausse. **PAGES 22 ET 23**



Les drones iraniens sèment la terreur sur les villes ukrainiennes

Les Shahed-136, drones iraniens de 2 mètres d'envergure, introduisent un facteur nouveau dans la guerre : ces « kamikazes » explosent sur leur cible causant de gros dégâts. L'armée ukrainienne tente de les intercepter. **PAGES 8 ET 9**

Crise énergétique, croissance en berne... Le retour des plans sociaux

Scopelec, Camafeu, Sodial... ces dernières semaines, les « plans de sauvegarde de l'emploi » se multiplient. Le « quoi qu'il en coûte » avait permis d'éviter le « mur des faillites » pendant la crise du Covid. La flambée des prix de l'énergie siphonne la trésorerie des entreprises. Les défaillances sont bel et bien reparties à la hausse. **PAGES 22 ET 23**

ÉDITORIAL par Gaëtan de Capèle gdecapelle@lefigaro.fr

Boucs émissaires

« Superprofits », « superdividendes », « superriches ». Tout est super dans la France en crise de 2022 lorsqu'il s'agit de trouver des boucs émissaires face à la grogne générale. Abris derrière un écolisme de façade, des militants anticapitalistes vandalisent tout signe extérieur de richesse. À l'Assemblée nationale, où se nouent d'improbables intrigues, on dénonce chaque jour, comme au bon vieux temps, les profiteurs de guerre, à qui il est urgent de faire rendre gorge. Haro sur TotalEnergies ! On y parle surtout d'augmenter les prélèvements - quelle imagination ! - sur tout et tout le monde : les bénéficiaires, les plus-values, les dividendes, l'épargne, les gros salaires, les départs à l'étranger, les avions d'affaires. Taxer, taxer, taxer : chez nous, tout commence et tout finit la main dans la poche du contribuable. Face à l'offensive, la résistance du gouvernement ne tient qu'à un fil. Son unique menu consistant à « manger du riche », on pensait la seule Nupes affectée du réflexe pavlovien de l'impôt. Au hasard des séances de nuit, on découvre que la macronie, le MoDem et même Les Républicains ont été contaminés. La droite, lancée dans la chasse aux nantis, n'est pas près de retrouver ses

électeurs. Et encore moins sa crédibilité. Au cours des dernières décennies, la France a appris à ses dépens à quel point une politique fondée sur la lutte des classes avait pu saper sa compétitivité. Surfiscalité, défiance à l'égard de la réussite et de la fortune, obsession de l'égalitarisme, rejet du travail ont contribué à son déclassement économique. Depuis quelques années, on la croyait débarrassée de ses vieux démons. À la première crise, le naturel revient au galop. Les actionnaires et les investisseurs, que l'on cherchait désespérément à attirer vers nos entreprises, sont cloués au pilori. Les grands groupes du CAC 40, fers de lance de notre industrie et de nos services, sont voués aux géométries. Les entrepreneurs, qui créent de la richesse et des emplois, redevenant suspects. Nous révisions de « superprofits », symboles d'une prospérité retrouvée. Il n'est plus question que de les confisquer. Le piège se referme à nouveau. ■

Taxer, taxer, taxer : chez nous, tout finit la main dans la poche du contribuable

groupes du CAC 40, fers de lance de notre industrie et de nos services, sont voués aux géométries. Les entrepreneurs, qui créent de la richesse et des emplois, redevenant suspects. Nous révisions de « superprofits », symboles d'une prospérité retrouvée. Il n'est plus question que de les confisquer. Le piège se referme à nouveau. ■

DELON / HOEBANX & ASSOCIÉS

BIJOUX ANCIENS

MARDI 13 DÉCEMBRE 2022
DROUOT - SALLE 3



ESTIMATIONS GRATUITES ET CONFIDENTIELLES



Marie de VILLEFRANCHE
+33 (0) 6 87 34 05 61
villefranche@delon-hoebanx.com
sous l'expertise d'Emeric BUFFETAUD

10 BIS RUE DESCOMBES 75017 PARIS
GUILLAUME DELON COMMISSAIRE-PRISEUR HABILITÉ - DÉCLARATION N° 074A-2015

M 00108 - 1018 - F - 3,20 €

L'inquiétant retour des plans sociaux

Depuis trois mois, les défaillances se multiplient. Les entreprises cherchent le moyen de se protéger.

MARC LANDRÉ @marclandre

SOCIAL. Weleda, Sodial (Candia), Camaïeu, San Marina, Compin, Scopelco, Ciretec... pas un jour ne passe sans qu'un plan social - un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), selon sa dénomination administrative - ne soit annoncé. La France a cru, à tort, s'être débarassée des restructurations pendant le Covid tant l'État, avec son « quoi qu'il en coûte », est venu à la rescousse des entreprises en difficulté. En multipliant les aides, en montant un plan de relance, en prenant en charge la rémunération des salariés via le dispositif d'activité partielle, en gelant les procédures collectives...

Résultat, le nombre de faillites a chuté de moitié durant la crise et les PSE, initiés par les entreprises ou validés par l'administration, n'ont pas explosé malgré le fort recul de l'activité enregistré en 2020. Mais, comme le dit la pub, « c'était avant »... la crise énergétique et l'envoie de l'Ukraine par la Russie, les mauvaises nouvelles s'accumulent sur le front économique. Au point de faire rejallir le spectre du « mur des faillites » qui avait pourtant été écarté à la surprise générale.

« Nous recevons de plus en plus d'appels au secours d'entreprises de toutes tailles, de tous secteurs qui nous disent : "on n'y arrive plus, nos factures sont multipliées par 10 voire plus" », confirme Geoffrey Roux de Bézieux, le président du Medef, dont 11 % des adhérents consultés envisagent de ralentir, voire d'arrêter, leur production pour tenter de contenir les effets du retournement conjoncturel. Du jamais-vu, même lors de la crise financière de 2008. « La pérennité de notre maillage industriel dans les territoires est aujourd'hui clairement en jeu », prévient Léonard Prunier, président de la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (FEF) dont 21 % des membres ont déjà procédé à des licenciements cette année et 85 % sont inquiets pour l'avenir.

Il faut dire que les faillites, sans retrouver leur niveau de 2019, sont bel et bien reparties à la hausse. Et pas qu'un peu ! Au troisième trimestre 2022, le nombre de défaillances d'entreprises a bondi de 69 %, selon le baromètre de la société Altares, un taux jamais observé en vingt-cinq ans. Autres indicateurs inquiétants : le nombre d'ouvertures de procédure collective devant le tribunal s'est envolé de 27 % sur un an et celui des nouveaux dossiers AGS, le ré-

gime qui prend en charge les salaires et indemnités de licenciement des entreprises en procédure judiciaire, a explosé de 71 % sur trois mois par rapport à 2021.

« Le nombre de défaillances d'entreprises augmente vite et les difficultés n'épargnent pas les PME, constate ainsi Thierry Million, directeur des études d'Altares. Le risque de pénurie d'énergie et l'envoie des prix complexifient l'équation budgétaire des prochains mois pour de nombreuses entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité. D'autant qu'au-delà des factures qui flambent s'ajoute la problématique du remboursement des dettes (classiques et PGE) ou auprès des Urssaf. La remontée des défaillances semble donc irréversible et va se poursuivre en 2023 ».

Accord collectif nécessaire

Dans ce contexte, les entreprises multiplient les demandes de conseil, auprès des avocats en droit social ou des cabinets en restructuration, pour les aider à se réorganiser en se délestant d'une partie parfois significative de leurs effectifs. « L'encéphalogramme était plat depuis un an mais on entre maintenant dans une phase de refroidissement social avec une hausse à venir des restructurations et du chômage », juge Marine Roussannes, codirectrice de la Praxtie Stratégie sociale chez LHH. « On sent un frémissement, c'est dans l'air du temps », reconnaît Franck Morel, associé chez Flichy Grangé Avocats. « J'ai étudié trois dossiers en septembre de transformation d'entreprises qui préfèrent attendre que la situation se dégrade pour pouvoir passer par un PSE », abonde un avocat d'un autre grand cabinet.



Nous recevons de plus en plus d'appels au secours d'entreprises qui n'y arrivent plus. Le mur des faillites est devant nous si on ne fait rien

GEOFFROY ROUX DE BÉZIEUX, PRÉSIDENT DU MEDEF

Même au sein du gouvernement, on mesure l'ampleur du problème. « Il y a pour l'instant une stabilité des restructurations à fin juillet par rapport à la même période de 2021 et 2019 mais je ne m'estime pas les signaux faibles, tensions et alertes qui nous remontent de toutes parts. Il s'agit d'un point de vigilance important », indique au Figaro Olivier Dussopt, le ministre du Travail. Et ce d'autant que les annonces de plans sociaux se multiplient toujours aux lendemains d'une présidentielle, les entreprises concernées ayant gardé secrets leurs plans pour éviter de devenir un objet de campagne électorale.

Reste que les dispositifs alternatifs aux PSE (rupture conventionnelle collective, congé de mobilité, gestion des emplois et des parcours professionnels, plan de départ volontaire...) (lire ci-dessous) se sont multipliés ces dernières années et permettent désormais de se réorganiser en limitant la casse sociale. « On peut transformer une organisation sans sortir la batte de base-ball », ironise Emmanuelle Barbara, avocate associée chez August Debouzy. « On peut aujourd'hui restructurer sans licencier et sans que cela coûte plus cher au final. Quand elles y arrivent, les entreprises limitent alors les risques psychosociaux induits par la réor-

clients des cocktails sur mesure de dispositifs innovants pour les aider à passer ce mauvais cap. À chaque fois, un accord collectif est nécessaire et le recours au motif économique (la justification de la survie de l'entreprise ou du service) n'est pas obligatoire.

« La question de la temporalité et du dialogue social est primordiale. La clé, c'est l'anticipation », abonde l'ex-ministre Myriam El Khomri, directrice du conseil chez Diot Siaci qui, elle aussi, multiplie les dispositifs innovants en réponse aux demandes de ses clients. « Les PSE contraints sont de moins en moins utilisés depuis cinq ans et les entreprises privilégient désormais le meilleur dispositif coût-risque pour faciliter l'acceptation sociale de leur réorganisation », confirme Philippe Vivien, vice-président d'Alixio.

Un grain de sable pourrait toutefois s'inviter dans cette mécanique bien huilée : les seniors, qui ont jusqu'à présent été la « cible » de ces plans et que la future réforme des retraites prévoit de faire travailler plus longtemps. Un changement de paradigme que tant les employeurs que les représentants des salariés vont devoir intégrer dans le cadre des futures réorganisations auxquelles ils seront confrontés... ■



Je vois les projets de restructuration se multiplier avec la montée en puissance de la crise énergétique et des besoins de transformation des entreprises

PHILIPPE VIVIEN, VICE-PRÉSIDENT D'ALIXIO



La qualité du dialogue social est essentielle. Si le conflit est permanent, l'entreprise n'évitera pas le plan social

DEBORAH DAVID, AVOCATE ASSOCIÉE CHEZ DE GAULLE FLEURANCE



Il y a un benchmark à faire entre les dispositifs de restructuration existants pour trouver celui qui correspond le mieux à ses besoins

ANTOINE FOUCHER, PRÉSIDENT DE QUINTET

De nombreux dispositifs au sigle barbare mais plutôt adaptés aux besoins de chaque

Il existe depuis les ordonnances Pénicaud de 2017 de nombreuses alternatives à un plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE) classique. Ces dispositifs, aux noms et acronymes barbares, constituent une « boîte à outils » pour réorganiser une entreprise sans recourir à des licenciements. Ils nécessitent tous un accord collectif.

► **Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)**
Le plan de sauvegarde de l'emploi est un dispositif qui prévoit diverses mesures (actions de reclassement interne et externe, de formation, d'aide à la création d'activité nouvelle; créations d'activité nouvelle; mesures de réduction du temps de travail; mise en œuvre de congés de reclassement ou contrats de transition professionnelle; plan de reclassement des salariés âgés; recherche d'un repreneur potentiel...) dans le but d'éviter ou de limiter les licenciements pour motif économique. Il

est établi en fonction du nombre de salariés dont le licenciement est envisagé et peut prévoir des primes au départ, mobiliser une cellule de reclassement ou des congés de conversion. Il est obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés lorsque le projet de licenciement concerne au moins 10 salariés sur une période de 30 jours consécutifs. Il fait l'objet d'une discussion, pendant 2 à 4 mois selon la taille de l'entreprise, en conseil social et économique (CSE) qui peut aboutir à un accord majoritaire. À défaut, l'employeur élabore un document qui lui transmet aux services de l'État. Dans tous les cas, le PSE doit faire l'objet d'une validation ou d'une homologation de son contenu par le ministère du Travail pour être valable.

► **Plan de départ volontaire (PDV)**
Le plan de départ volontaire permet à un employeur qui fait face à

des difficultés économiques de réduire sa masse salariale, sur la base du volontariat et sans procéder à des licenciements économiques. Considéré comme une rupture d'un commun accord, le PDV offre une indemnité de départ supérieure à celle prévue en cas de licenciement. L'employeur, qui ne peut pas cibler une catégorie particulière de salariés (les seniors, par exemple), doit consulter les représentants du personnel avant de lancer la procédure.

► **Congé de mobilité (CM)**
Le congé de mobilité est une disposition qui vise à favoriser le retour à un emploi stable d'un salarié après une période déterminée où il a été accompagné et formé pour être reclassé sur un nouveau poste. Pour l'employeur, le CM consiste à prévoir en amont les évolutions économiques que l'entreprise pourrait rencontrer à l'avenir. Le contrat de travail du salarié est rompu à la fin du congé, sans pour

autant être assimilable à un licenciement ou à une démission.

► **Accord de performance collective (APC)**
L'accord de performance collective permet d'aménager la durée, l'organisation et la répartition des heures de travail, de modifier la rémunération du salarié ou de déterminer les conditions de la mobilité, professionnelle ou géographique, interne à l'entreprise. Cet accord, qui doit être approuvé par la majorité des salariés, peut être signé que l'entreprise soit confrontée ou non à des difficultés économiques provisoires. Le contenu de l'accord s'impose au salarié qui, en cas de refus, est licencié avec une indemnisation sous certaines conditions. Il peut également s'inscrire à Pôle emploi.

► **Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP)**
La gestion des emplois et des par-

cours professionnels est une méthode pour adapter (à court et à moyen terme) les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leurs environnements économique, technologique, social et juridique. Elle nécessite un accord collectif. Seules les entreprises de plus de 300 personnes sont éligibles. Une GEPP se déroule en trois temps. Il faut d'abord identifier les changements à venir, puis faire un état exhaustif des lieux des ressources existantes et enfin mettre en place les actions RH (formation, recrutement, gestion des carrières, restructuration) convergentes.

► **Rupture conventionnelle collective (RCC)**
La rupture conventionnelle collective consiste, comme le dispositif individuel, à rompre d'un commun accord le contrat de travail, qui lie un salarié et un em-

2017
Année des ordonnances Pénicaud qui ont reformaté les dispositifs existants de reclassement et de restructuration d'entreprises

11%

Part du Mouvement des entreprises de France (Medef) qui envisage de ralentir ou d'arrêter leur production à cause de la crise énergétique

21%

Part d'adhérents de la Fédération des entreprises et entrepreneurs de France (Feef) qui ont procédé cette année à des licenciements

Nombre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) validés par l'administration en 2021, contre 625 en 2020 et 485 en 2019

+27%

Hausse du nombre d'ouvertures de procédures collectives devant les tribunaux au 1^{er} septembre 2022

-20%

Chute du montant des récupérations (remboursements des avances) réalisées au 3^e trimestre 2022 par le régime AGS

+69%

Envolée des défaillances d'entreprises recensées au 3^e trimestre 2022 par le cabinet Altarea

-10%

Prévision de baisse de la production industrielle au 4^e trimestre 2022

+71%

Explosion des nouvelles affaires enregistrées au 3^e trimestre 2022 par le régime de garantie des salaires (AGS)

350

Nombre de grandes entreprises qui ont alerté en septembre le Comité interministériel de reconstruction industrielle (Ciri) de Bercy



WILLIAM PLUMMER
@PlummerWilliam

Je suis inquiet que certaines entreprises, victimes de l'explosion de leur facture énergétique, soient accablées à fermer leurs portes

ÉRIC TRAPPIER,
PRÉSIDENT DE L'UIMM



Je ne mésestime pas les signaux faibles, tensions et alertes qui remontent. Il s'agit d'un point de vigilance important

OLIVIER DUSSOT,
MINISTRE DU TRAVAIL

L'activité partielle en forte hausse dans l'industrie pour préserver l'emploi

C'est une menace qui plane au-dessus de la tête des salariés des fonderies, des verreries et des chaînes de productions du pays. Confrontés à l'envolée des prix de l'énergie et des matières premières, de plus en plus d'industriels songent de nouveau à déployer des dispositifs d'activité partielle au sein de leur organisation pour tenter de limiter la casse. « Nous faisons face à une grande incertitude qui fragilise les modèles de production de nos entreprises et leurs équilibres économiques et sociaux », confie Hubert Mongon, délégué général de l'UIMM.

Certains entreprises des secteurs de la chimie, de la métallurgie, de la verrerie ou encore de la plasturgie ont déjà sauté le pas. « Ça commence à prendre de plus en plus d'ampleur. Si ce n'est pas catastrophique pour l'instant, ça pourrait vite le devenir », avertit Pascal Miralles, secrétaire fédéral chimie chez FO.

Le groupe verrier Arc a par exemple placé le 1^{er} septembre dernier 1600 de ses salariés des fonctions supports et administratives au chômage partiel. Soit près d'un tiers des effectifs, les deux autres pouvant rapidement suivre selon l'évolution de la situation économique. Avec une facture de gaz multipliée par dix, l'entreprise a carrément décidé d'arrêter une partie de ses fours pendant l'hiver. Pour les mêmes raisons, Duralac a prévu de mettre à l'arrêt son usine de La Chapelle-Saint-Mesmin du 1^{er} novembre au 31 mars et donc de placer

en activité partielle les 250 salariés du site.

Dans les deux cas, les entreprises se sont appuyées sur des accords d'activité partielle de longue durée (APLD) conclus en 2021 par la branche. « Les entreprises qui n'étaient pas couvertes par de tels accords vont devoir rapidement négocier car l'APLD n'est disponible que jusqu'à fin décembre », détaille Stéphane Destugues, secrétaire général de la CFDT métallurgie.

Pas de dispositif spécifique « à ce stade »

Certains tentent de trouver, en amont, des solutions moins douloureuses. Plusieurs entreprises, à l'image de la Fonderie Mathieu, vont accentuer le travail de nuit car l'énergie y est moins chère. Chez Aluminium Dunkerque, la direction a invité ses salariés à prendre des congés supplémentaires ou à suivre des formations. Mais une chose est sûre, la situation inquiète les salariés. « Entendre parler d'activité partielle et de baisse de salaires au moment où le pouvoir d'achat est rogné fait très peur », constate Bruno Azière, secrétaire national Industrie à la CFE-CGC. D'autant que les règles d'indemnisation sont plus strictes depuis le 1^{er} août et que les actifs au chômage partiel perdent 40 % de leur salaire brut.

Si Olivier Dussot est conscient du problème, il n'entend pas mettre sur pied une activité partielle énergétique, avec des taux plus généreux qu'avec le Covid. Du moins « à ce stade », précise le ministre du Travail qui reste « très vigilant » sur la dégradation de la situation. ■

On entre dans une phase de refroidissement social avec une hausse des restructurations et du chômage en France

MARINE ROUSSANNES,
CODIRECTRICE
DE LA PRACTICE
STRATÉGIE SOCIALE
CHEZ LHH



On sent un frémissement, c'est dans l'air du temps. J'ai des questions et des sollicitations plus nombreuses depuis la rentrée

FRANCK MOREL,
AVOCAT ASSOCIÉ
CHEZ FLUJCHY GRANGE
AVOCATS



La question de la temporalité et du dialogue social est primordiale. La clé de réussite d'une réorganisation, c'est l'anticipation

MYRIAM EL KHOMRI,
DIRECTRICE DU CONSEIL
CHEZ DIOT-SIACI



S. SORIANO/LE FIGARO, F. BOUCHON/LE FIGARO, BENOIT BILLARD

entreprise

ployeur, de plusieurs personnes en même temps et selon des dispositions, négociées en amont, identiques pour tous. Elle permet de baisser les effectifs sans avoir à recourir à un motif économique, cible des catégories définies par l'employeur et nécessite un accord collectif. Elle est accompagnée de mesures de reclassement (formation, validation des acquis...) et donne droit à des indemnités de départ (supérieures à celles dues lors d'un licenciement), ainsi qu'aux allocations-chômage. Elle est volontaire et ne peut être imposée à des salariés.

Activité partielle de longue durée (APLD)

L'activité partielle de longue durée permet à une entreprise confrontée à des difficultés de diminuer jusqu'à 50 % la durée du travail de ses salariés pendant trois ans. Ce dispositif mis en place lors de la crise du Covid nécessite un accord collectif et peut en-

traîner la fermeture totale ou temporaire d'un service ou d'une entreprise. Ce type d'accord, qui court jusqu'à fin décembre, est soumis à validation du ministère du Travail et interdit de procéder à des licenciements sur la période. Le salarié touche 84 % de son salaire net et l'employeur bénéficie d'une aide de l'État.

Transitions collectives (TransCo)

Le dispositif transitions collectives a pour but d'aider les employeurs et les salariés à faire face aux mutations qui peuvent impacter le modèle et l'activité de leur entreprise. Il s'adresse aux sociétés en perspective de développement et à celles en mutation (évolution de l'organisation du travail, transition technologique, etc.). Il favorise, via des formations longues (24 mois maximum) et rémunérées, la mobilité des salariés positionnés sur des métiers fragilisés. M.L.

31,2%

Taux de marge

des entreprises à la fin du 1^{er} semestre 2022, en baisse de 3,5 points sur un an

ANNE DE GUIGNÉ @adeguigne

D'où viennent les défaillances d'entreprise? D'une échéance de paiement raté, souvent provoquée par une trésorerie fragilisée. Or, après avoir bénéficié pendant deux ans de la manne du « quoi qu'il en coûte », les entreprises sont en train de se rappeler, sous la pression de l'explosion du prix de l'énergie, ces vieux problèmes de trésorerie.

« Toutes les enquêtes convergent pour démontrer que le paysage a changé, jure Denis Ferrand, directeur général de Rexecode. Partout, les situations de trésorerie se tendent. Un autre indicateur, resté encore sous le radar, illustre encore cette fragilité : les radiations d'entreprises ont bondi ces derniers mois. Il y en a 37 % de plus qu'à la même époque en 2019. »

Le vent a viré en avril dernier, après le déclenchement de la

guerre en Ukraine. Et la situation ne cesse, depuis, de se détériorer. Selon la dernière enquête sur les grandes entreprises et les ETI, publiée ce lundi par Rexecode et l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE), « en octobre, le solde d'opinions des trésoriers (...) recule de 7,6 points. (...) Le jugement sur l'évolution de la trésorerie globale est toujours négatif. Il se situe en tendance à des niveaux bas voisins de ceux atteints en 2009. »

Factures d'énergie

La Banque de France ne dit pas autre chose dans sa dernière note de conjoncture en septembre. « La situation de trésorerie continue de se dégrader dans l'industrie et ressort très en deça de sa moyenne de long terme, aussi bien pour les grandes entreprises que pour les PME », avançaient ses économistes. Sont touchés en premier lieu l'industrie pharmaceutique, la chimie, le bois, pa-

pier, imprimerie et les équipements électriques.

Dans les services, la situation des trésoreries est également à la baisse « mais demeure proche de sa moyenne de long terme », selon la Banque de France. Dans ce contexte d'envolée des factures, les prêts garantis par l'État (PGE) contractés pendant le Covid, peuvent tendre un peu plus la trésorerie, mais, pour l'instant, les difficultés de remboursement restent minoritaires, se concentrant surtout dans la restauration.

Combien de temps, les entreprises les plus fragiles pourront-elles tenir? Une partie de la réponse est politique. Dans une interview en août à L'Opinion, Yann-Gaël Amghar, le directeur général de l'Urssaf, organisme responsable de 40 % de saisies en France, déclarait que les assignations pour recouvrement reprendraient en 2023. Le contexte incitera peut-être l'organisme à revoir son calendrier... ■

La trésorerie des entreprises se tend sérieusement